

Exercice 1995 - Subventions aux Unions Locales de Syndicats et aux organismes de formation à caractère économique

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1 - Unions Locales de Syndicats

Par délibération du 21 mai 1984, le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attribution des subventions aux Unions Locales de Syndicats, à savoir :

- un forfait à la FEN (Fédération de l'Education Nationale) et à la Confédération Nationale des Chauffeurs Routiers et Salariés de France (CNCRSF),

- aux Unions Locales CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC :

. une part fixe (représentant 1/3 de la dotation)

. une part proportionnelle, en fonction des critères de représentativité : élections prud'homales et élections Sécurité Sociale.

Suite à la scission de la FEN, la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F avait été répartie en 1993, en fonction du nombre d'adhérents à chaque syndicat nouvellement créé :

- Fédération de l'Education Nationale

- Fédération Syndicale Unitaire

Le crédit prévu au Budget Primitif 1995 étant équivalent à celui inscrit au BP de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux Unions Locales de Syndicats les subventions suivantes :

Organisation	Subvention 1994	Représentativité (élections prud'homales 1992 - élections Sécurité Sociale 1983)	Proposition 1995
CNCRSF	7 970 F	-	7 970 F
CGT	42 604 F	23,62 %	42 604 F
CGT-FO	41 285 F	22,58 %	41 285 F
CFDT	49 420 F	29,00 %	49 420 F
CFTC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
CGC	28 360 F	12,38 %	28 360 F
Total			197 999 F

A la suite des élections professionnelles de décembre 1993 (Comité Technique Paritaire Doubs + Rectorat), la FSU a obtenu 2 496 voix pour 1 468 à la FEN.

Il est proposé en 1995 de répartir la subvention d'un montant forfaitaire de 8 450 F en fonction du nombre de voix obtenues par chaque syndicat : FEN et FSU à ces élections.

Organismes	Subvention 1994	Proposition 1995
FEN	3 600 F	3 129 F
FSU	4 850 F	5 321 F

2 - Organismes de formation :

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes aux organismes de formation :

Organismes	Somme accordée en 1994	Somme proposée pour 1995
CIDERES	25 310 F	25 310 F
CREDES	25 310 F	25 310 F
BREF-FO	25 310 F	25 310 F

En cas d'accord, la dépense totale, soit 282 379 F sera imputée sur le crédit figurant au budget primitif de l'exercice courant, au chapitre 961-0 article 657 code service 30200.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, j'aimerais savoir pourquoi on finance des organismes de formation alors que la formation est déjà dispensée par la loi, également par la Mairie, par l'employeur et souvent aussi par les syndicats eux-mêmes. Est-ce habituel d'accorder des subventions aux organismes de formation, CIDERES, CREDES, BREF-FO ?

M. LE MAIRE : Ce sont des organismes qui donnent une formation syndicale alors que nos organismes dispensent une formation professionnelle. Pour répondre à votre question, nous subventionnons ces organismes depuis un certain nombre d'années déjà.

M. DUVERGET : Pour les critères d'attribution, c'est-à-dire les résultats aux élections professionnelles, vous basez-vous sur des résultats régionaux, départementaux ou sur des résultats qui sont plus affinés sur le plan de Besançon ?

M. LE MAIRE : On se base sur les élections de Besançon, sauf peut-être pour la FEN et la FSU.

M. PINARD : Le problème est que dans le secteur privé, on peut s'appuyer sur le résultat d'élections prud'homales, alors que dans le secteur public, il n'y a pas d'élections ayant pour cadre la commune. Prenons l'exemple des instituteurs où il s'agit d'une commission paritaire départementale. Dans tout le secteur public et la fonction publique, on n'a pas la possibilité d'affiner des statistiques au niveau communal.

M. LE MAIRE : Voilà la réponse à votre demande, Monsieur DUVERGET.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Développement Economique et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (deux Conseillers votant contre), adopte ces propositions.